

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2009 - 18 H 30

ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
BC

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°9 du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°9 du Conseil Municipal du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

3) Modification de la délibération n°9 du Conseil Municipal du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire

Compte-tenu de la promulgation de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié. En conséquence, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire afin qu'elle soit en adéquation avec cette nouvelle disposition législative en matière de marchés publics.

Rapporteur : M. F. DOYER

Affaires Scolaires

4) Récompenses scolaires - attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves audomarois qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT

5) Récompenses scolaires - visite du Zoo de LILLE et du Forum des Sciences à VILLENEUVE-D'ASCQ - participation des élèves non domiciliés à SAINT-OMER

Traditionnellement, la Ville de SAINT-OMER accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à SAINT-OMER de participer à la visite du Zoo de LILLE et du Forum des Sciences à VILLENEUVE-D'ASCQ, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation d'un montant de 20 €.

Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT

Affaires Culturelles

6) Projet Européen - INTERREG 4A « WESTHOEK Sans Frontières » - approbation du projet et demande de financements auprès de l'Union Européenne

Le projet européen interreg 4A « Westhoek sans frontières » réunit 23 partenaires français et flamands et vise à poursuivre et renforcer le développement et la coopération touristique entre le Westhoek flamand et la Flandre française. Ses principaux objectifs sont la structuration de la collaboration transfrontalière dans le domaine touristique, le renforcement des effets économiques du tourisme de la région, le développement de l'image de marque de ce territoire. Le projet se déclinant en 4 actions auxquelles la ville de Saint-Omer participerait, il sera alors demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen, (sous réserve de son acceptation en Comité de Pilotage) et de solliciter les financements correspondants.

Rapporteur : M. Le Maire

7) Extension du Label « Ville d'Art et d'Histoire » à un « Pays d'Art et d'Histoire » dans l'Audomarois - engagement de principe de la Ville de SAINT-OMER

La Ville de SAINT-OMER étant labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » depuis 1997, il est possible d'étendre la convention à un « Pays d'Art et d'Histoire ». Cette création, fondée sur des volontés politiques au sein du territoire, repose sur plusieurs enjeux pour la Ville de Saint-Omer et l'ensemble de l'audomarois. Il s'agit de faire du patrimoine un levier de développement économique et social de l'audomarois. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension du label « Ville d'Art et d'Histoire » à un « Pays d'Art et d'Histoire » dans l'Audomarois et le dépôt de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

8) Convention « Ville d'Art et d'Histoire » - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 2009

Conformément à la convention « Ville d'Art et d'Histoire » qui stipule un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les actions mises en œuvre par le service Ville d'Art et d'Histoire, Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement auprès de l'Etat un financement dans le cadre de l'exercice budgétaire 2009.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

9) Inventaire et valorisation du mobilier des églises - demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'exercice 2009

Disposant d'un patrimoine mobilier important, la Ville de Saint-Omer prévoit la réalisation en 2008, 2009 et 2010, par une entreprise spécialisée, d'un inventaire électronique de l'ensemble des objets mobiliers des églises de la commune, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et le Conseil Général du Pas-de-Calais. Par l'intermédiaire du Pays de Saint-Omer, ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat sur les crédits du Fonds National à l'Aménagement du Territoire. Il est également inscrit dans le contrat territorial avec le Conseil Général. A l'instar de l'année 2008, Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation des services de l'Etat pour l'attribution de la somme de 27 100 € et des services du Conseil Général pour celle de 13 550 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2009.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

10) Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais pour la mise en place du cycle pré-professionnel

La Ville de Saint-Omer a signé une convention cadre pour les sites pilotes 2003 - 2005 avec l'Etat et la Région Nord - Pas de Calais. Le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 instaurant un nouveau cursus d'enseignement professionnel initial (CEPI) débouchant sur l'obtention d'un diplôme national d'orientation professionnelle a incité les conservatoires à rayonnement départemental du Nord-Pas-de-Calais à proposer ce CEPI dès la rentrée de septembre 2007. 20 élèves étant inscrits en CEPI musique au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer depuis Octobre 2007, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la poursuite de la subvention afin de doter le CRD de Saint-Omer des enseignements obligatoires à la structuration de ce nouveau cursus spécialisé.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

11) Musée de l'Hôtel Sandelin - exposition *De Terre et De Temps* - Peintures Chris - demande de subvention auprès de la DRAC

Afin de poursuivre la programmation de *regards d'artistes* qui offre au public un dialogue constructif entre œuvres historiques et création contemporaine, le Musée de l'Hôtel Sandelin exposera en automne 2009 une sélection de tableaux du peintre Chris, sur la thématique croisée de la nature morte et du cabinet de curiosités. Cette exposition s'accompagnera d'une programmation d'actions culturelles destinées à tous les publics. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires financiers, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

Marchés Publics

12) Indemnisation de préjudices subis par des tiers

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total de sinistres, pour lequel la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.

Sinistre du 6 Août 2008 : VILLE/ERDF
montant de la franchise : 152.45 €

Rapporteur : M. F. DOYER

Travaux - Voirie

13) Création d'une base Nautique - Sollicitations de financements

Bien que s'étant nettement développé, l'Aviron Audomarois fonctionne dans ses mêmes locaux depuis 1965. Or, le Club n'est aujourd'hui plus capable d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les pratiquants qu'ils soient scolaires, compétiteurs ou promeneurs. Afin d'y remédier, un projet vise à construire un bâtiment au POINTI pour un montant estimé à 2,3 millions d'euros HT, opérations de voirie incluses. Afin de déposer des dossiers de demandes de subventions, le Conseil Municipal sera invité à approuver ce projet et à autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires aux recherches de financements.

Rapporteur : M. le Maire

14) Aménagement d'un Théâtre de Verdure - Sollicitations de financements

La Ville de Saint-Omer s'est dotée, depuis de nombreuses années, d'une politique culturelle structurante dans les domaines de la sensibilisation artistique des scolaires, de l'accompagnement des pratiques en amateur, de la formation artistique et de la diffusion culturelle. La pluralité de l'offre culturelle de Saint-Omer tout au long de l'année scolaire contraste avec un déficit d'attractivité pendant l'été pour les touristes et un manque d'animation pour les habitants durant cette période. Le projet repose sur l'aménagement d'un théâtre de verdure d'une jauge de 16 000 personnes (8 000 debout, 8 000 assises) dans l'espace public remarquable du jardin public, constituant le point d'orgue d'une nouvelle dynamique d'animation du patrimoine et d'une diffusion culturelle et musicale sur le territoire. Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de permettre le dépôt des dossiers de subventions auprès de différents partenaires : Département, Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et Région principalement, ainsi qu'auprès de tout autre financeur éventuel.

Rapporteur : M. le Maire

15) Travaux de mise en sécurité de la Piscine Solaris - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Une étude technique recommandée par la Ville de Saint-Omer a révélé que les murs de parements de la piscine Solaris font preuve d'instabilité. Compte-tenu des risques encourus sur la sécurité des usagers, la Ville de SAINT-OMER n'a d'autre choix que de réaliser des travaux de sécurité d'extrême urgence pour garantir la sécurité, dans l'attente du nouveau complexe nautique, déclaré d'intérêt communautaire, qui sera réalisé sur le site de l'ancien AUCHAN à LONGUENESSE. Le coût de l'opération étant estimé à hauteur de 247 000 € H.T., Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CASO pour l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense résiduelle et ce en application de la délibération n° 59 du Conseil Communautaire du 31 Octobre 2006.

Rapporteur : M. le Maire

16) Aménagements du secteur de la Gare - recherche de subventions

Pour permettre une réponse adaptée au besoin de stationnement des usagers stationnant à la journée (liaison « domicile-travail »), un projet vise en premier lieu à la création en cours d'un parking avenue de l'Europe, et d'une liaison piétonnière entre ce nouveau parking et la place de la gare (escalier et passage protégé rue Saint-Martin) et en second lieu, à permettre de doubler la capacité du parking actuel de la gare. Pour mener à bien ce projet, Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires de recherches de financements dans ce dossier et à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération ainsi que le cas échéant auprès de l'Etat et de l'Europe.

Rapporteur : M. le Maire

Urbanisme

17) Taxes d'urbanisme - Demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Jean-Paul BERNARD, gérant du magasin MEXX, 65, rue de Dunkerque, la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 26 € suite au retard de paiement de la taxe locale d'équipement portant sur un permis de construire.

Rapporteur : M. A. GERARD

18) Cession à la Région du Centre de Formation Agricole et Horticole du Doulac

La Ville de SAINT-OMER est propriétaire d'un ensemble de terrain et bâtiments, sis Le Doulac à SAINT-OMER, occupé par le Centre de Formation d'Apprentis. Or, conformément à la loi, la Région est depuis plusieurs années, compétente dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage et elle est d'ailleurs intervenue financièrement pour l'installation des serres et l'équipement du Centre de Ressources et de Documentation de l'établissement. Aussi, a-t-elle fait savoir qu'elle était intéressée par la reprise du site dans une optique de développement, notamment en étudiant, avec l'équipe pédagogique en place et les différentes structures d'encadrement, la possibilité d'ouvrir la formation aux adultes, en diversifiant et valorisant les activités (maraîchage, label bio...), en développant des partenariats, etc... Ces perspectives de développement pourraient d'ailleurs se trouver renforcées par l'opportunité d'acquisition auprès de la SAFER d'un terrain contigu au site pour lequel la Région s'est porté acquéreur. Il sera proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision de vendre au Conseil Régional, le bien communal au prix de 170 000 € fixé par l'Administration des Domaines.

Rapporteur : M. A. GERARD

19) Raccordement au réseau d'assainissement - Renouvellement de la convention bilatérale Ville / CAL-PACT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux opérations de raccordement au réseau d'assainissement dans les conditions définies aux termes d'une convention tripartite signée avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et le CAL-PACT de SAINT-OMER, complétée par une convention bilatérale pour un période quadriennale du 1^{er} janvier 2005 au 31 Décembre 2008, entre la Ville de SAINT-OMER et le CAL-PACT, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention bilatérale à passer avec le CAL-PACT de SAINT-OMER, pour une période de quatre ans, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2009, et sur proposition du CAL-PACT, à l'autoriser à réévaluer de 10 % l'ensemble de son barème, des montants plafonnés de subvention et de ses frais, qui n'ont pas évolué depuis 2005

Rapporteur : M. A. GERARD

20) Cession par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER de l'assiette foncière de l'ancien fossé du Lotissement Sud

La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER proposant à la Commune de lui remettre la propriété de l'assiette foncière de l'ancien fossé busé du Lotissement sud, il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'acquisition par la Ville de l'assiette foncière de l'ancien fossé du Lotissement Sud à SAINT-OMER, moyennant l'euro symbolique.

Rapporteur : M. A. GERARD

21) Classement en superposition d'affectation du chemin de halage, rive gauche de l'ancien Canal de Neuffossé - Section comprise entre la Commune d'ARQUES et le Quai du Commerce - Convention avec les Voies Navigables de France

La Ville de SAINT-OMER a en projet commun avec la Ville d'ARQUES de revaloriser le chemin de halage reliant les deux communes, côté rive gauche de l'ancien Canal de Neuffossé par la mise en place d'un chantier-école pour effectuer les travaux, mission qui sera confiée au Centre de Formation d'Apprentis du Doulac et d'inscrire une somme de 42 550 € au titre de la participation financière de la Ville pour la partie qui la concerne. Ce projet, approuvé par la municipalité, nécessite de faire évoluer la situation juridique du chemin de halage vers une superposition de gestion au profit de la Ville, classement sur lequel le Service des Voies Navigables a donné un avis favorable de principe, uniquement pour la circulation piétonne et cycliste. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe du classement en superposition de gestion au profit de la Commune de SAINT-OMER, du chemin de halage, rive gauche de l'ancien canal de Neuffossé, depuis la limite communale entre SAINT-OMER et ARQUES jusqu'au Quai du Commerce et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat et Voies Navigables de France, la convention correspondante.

Rapporteur : M. A. GERARD

22) Lotissement Communal « Centre d'Activités du Haut-Pont » - cession de parcelles de terrain- prise en charge par la Ville des frais d'inscription à la Conservation des Hypothèques, de l'acte de dépôt de pièces du Lotissement

L'ensemble immobilier des Fonderies et Constructions de SAINT-OMER, propriété de la Ville, 29 Quai du Haut-Pont, a fait l'objet d'une autorisation de lotir, afin de procéder à toutes nouvelles cessions et répondre ainsi aux demandes d'entreprises artisanales, déjà présentes sur le site, désireuses d'étendre leur activité. Le foncier restant disponible a été divisé en 4 lots dont 3 sont en cours de cession. En vue de permettre la régularisation définitive des actes, le notaire a informé la Ville de la nécessité de procéder, en préalable, à la publication de l'acte de dépôt de toutes les pièces du Lotissement Communal du 20 Décembre 2001, modifié le 14 Mai 2008 dont le montant des frais inhérents s'élèverait approximativement à 700 euros. Il alors sera demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la prise en charge par la Ville de ces frais de dépôt.

Rapporteur : M. A. GERARD

23) Résorption des zones exclues de l'Internet Haut Débit - Mise en œuvre des modalités d'hébergement d'une infrastructure informatique et télécom dans un souci d'intérêt général et de solidarité territoriale et intercommunale

La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER s'est engagée aux côtés des 4 autres intercommunalités du Pays de SAINT-OMER dans l'ambitieux projet de résorption des zones exclues de l'internet haut débit. Il sera lors proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les discussions et les visites sur le ou les points hauts potentiels avec les sociétés XILAN et SOGETREL, attributaires du marché, ainsi qu'avec la CASO, et à signer la ou les conventions d'hébergement pour la mise en place effective de l'infrastructure et la résorption des zones d'ombre

Rapporteur : M. A. GERARD

24) Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.) - candidature de la Ville de SAINT-OMER

Le 13 mai 2009, le Ministère du Logement a lancé un appel à candidatures pour sélectionner 20 quartiers qui bénéficieront du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), instauré par la loi du 25 mars 2009. Dans le prolongement de la démarche engagée dans le cadre de l'expérimentation « 20 Villes Moyennes Témoins » qui a contribué à remettre en évidence les enjeux du logement et du parc ancien dans notre ville, il est apparu intéressant de répondre à cet appel à candidatures, sachant que le délai pour le dépôt du dossier est fixé au 31 Juillet 2009. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la présentation d'un dossier de candidature de la Ville de Saint-Omer au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Rapporteur : M. A. GERARD

Personnel Communal

25) Avancement de grades pour 2009 - détermination des taux de promotion

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en visant deux objectifs. Le premier tend à faciliter les déroulements de carrière des agents en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de « promus-promouvables ». Le deuxième vise à donner aux collectivités locales, les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer le ratio « promus-promouvables » ou « taux de promotion » pour l'avancement de grade. C'est dans cette optique qu'il sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, la délibération fixant le taux de promotion qui sera appliqué pour les avancements de grade 2009.

Rapporteur : M. F. DOYER

26) Personnel Communal - suppression et créations d'emplois

Afin de régulariser la situation administrative des agents recrutés depuis plusieurs années par la ville en qualité d'agents horaires, il est proposé la création de 6 emplois à temps complet et de 6 emplois à temps non complet, 3 autres emplois étant inscrits en non pourvus au tableau des effectifs. En outre, dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire à l'Ecole des Beaux-Arts, des réajustements s'avèrent nécessaire au niveau des effectifs. Il conviendra donc pour ce faire de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à raison de 3/20^{ème}. S'agissant de la rémunération des enseignants qui est figée pour bon nombre d'entre eux depuis de nombreuses années, une revalorisation interviendra à compter du 1^{er} septembre 2009, calculée, en référence à un indice de la grille des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique au prorata du temps de travail et qui tiendra compte de deux critères que sont le niveau de qualification et l'ancienneté. Par ailleurs, en prévision de la rentrée scolaire au Conservatoire à Rayonnement Départemental, des créations d'emplois sont à envisager

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Tableau des effectifs du Personnel Communal - modificatif

Il sera procédé à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. F. DOYER

Finances

28) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008

Le compte administratif de l'exercice 2008 (budget principal et salle « multifonctions ») sera présenté à l'Assemblée Délibérante. A l'identique, le compte de gestion 2008 du Trésorier Principal de Saint-Omer sera soumis aux élus. Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Saint-Omer, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2008.

Rapporteur : M. F. DOYER

29) Virements et ouvertures de crédits - exercice 2009

Depuis le vote du Budget Primitif 2009, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

30) Demande de garantie d'emprunt de la société LOGICIL pour la construction de 10 logements « P.L.U.S. » - Impasse des Clarisses

LOGICIL 62 a sollicité de la Ville de Saint-Omer qu'elle lui accorde la garantie pour deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements, Impasse des Clarisses. Il sera demandé aux élus de se prononcer sur la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de : **446 287 €**, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 892 574 €, ainsi que pour la somme de **179 267 €**, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 358 533 €.

Rapporteur : M. F. DOYER

31) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2008

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de SAINT-OMER au cours de l'exercice 2008.

Rapporteur : M. F. DOYER

En information au Conseil Municipal :

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2008 seront produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

B. MAGNIER